

RÈGLES DE GESTION INTERNE

TITRE: **POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES**

Direction des études (19)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-07

Codification

Page 1 de 20

NATURE DU DOCUMENT:

- Règlement Procédure
 Politique Directive C.A. C.E. C.G. Direction générale
 Résolution **08-331-7.00** Direction _____
 Nouveau document Amende le document _____ Remplace le document **98-260-6.00**

DATE D'APPROBATION: 08 / 04 / 28 /
A M J

RÉVISION: **Au besoin**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 08 / 04 / 28 /
A M J

RÉFÉRENCES: _____

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	1
Introduction	3
Cadre législatif et réglementaire.....	3
1. Les finalités, les objectifs et les caractéristiques.....	4
1.1 Les finalités de la politique	4
1.2 Les objectifs de la politique	4
1.3 L'éthique de la mise en œuvre de l'évaluation de programme	4
1.4 Les objectifs de l'évaluation de programme.....	5
2. Le système d'information sur les programmes.....	5
2.1 L'admission de chaque cohorte	6
2.2 Le profil de la clientèle	6
2.3 Le cheminement scolaire des étudiantes et des étudiants	6
2.4 Le suivi des diplômées et des diplômés	7
2.5 Les perceptions et la satisfaction à l'égard du programme	7
2.6 Les mesures d'aide à la réussite propres au programme	7
2.7 L'information pédagogique	7
2.8 Les politiques départementales	7
2.9 Le portrait des ressources humaines attachées au programme	7
2.10 L'inventaire des ressources matérielles, budgétaires et informatiques (appareils, périphériques et logiciels) du programme	8

TITRE:

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES**

Direction des études (19)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-07

Codification

Page 2 de 20

3.	Les deux formes d'évaluation de programme : continue et approfondie	8
3.1	L'évaluation continue	8
3.1.1	Dimensions évaluées et indicateurs	8
3.1.2	Modalités d'application dans le cas des programmes conduisant au DEC	9
3.1.3	Modalités d'application dans le cas des programmes conduisant à l'AEC	9
3.2	L'évaluation approfondie	10
4.	Le mode de détermination des programmes à évaluer.....	10
5.	Le processus d'évaluation approfondie d'un programme d'études.....	11
5.1	La rencontre préparatoire avec le comité élargi	11
5.2	La collecte des données et l'analyse préliminaire des données	11
5.3	La préparation du devis d'évaluation	11
5.4	L'analyse des données, leur interprétation et le jugement d'évaluation	12
5.5	La rédaction et la validation du rapport.....	12
5.6	L'adoption du rapport	13
5.7	Le suivi de l'évaluation	13
6.	Le partage des responsabilités lors de l'évaluation approfondie des programmes	13
6.1	Le comité restreint	13
6.2	Le comité élargi	14
6.3	Le Service de développement pédagogique	14
6.4	La Direction des études	15
6.5	Le Service de la formation continue	15
6.6	La Commission des études	16
6.7	Le Conseil d'administration	16
7.	La composition des comités lors de l'évaluation approfondie	16
7.1	Le comité restreint (DEC)	16
7.2	Le comité élargi (DEC)	16
7.3	Le comité d'évaluation (AEC)	17
8.	Les critères d'évaluation.....	17
9.	Le mécanisme de révision de la politique	18
	Annexe A : Les sources d'information	19

TITRE:

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES**

Direction des études (19)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-07

Codification

Page 3 de 20

Introduction

La politique d'évaluation des programmes¹ d'études prend appui sur la pratique d'évaluation des programmes développée au Collège au cours des quatre dernières années. Elle met à contribution toutes les intervenantes et tous les intervenants internes et fait appel aux étudiantes et aux étudiants et aux partenaires externes tels les employeurs, les universités, les diplômées et les diplômés. Elle indique les finalités et les objectifs poursuivis; elle précise les actions à réaliser en matière d'évaluation des programmes d'études, le partage des responsabilités entre les intervenantes et les intervenants de même que les résultats attendus de la démarche d'évaluation.

Par ailleurs, cette politique privilégie l'évaluation continue - pour apporter les ajustements requis à la mise en œuvre des programmes - et l'évaluation approfondie - pour assurer l'adéquation des programmes aux changements rapides des conditions dans lesquelles évolueront nos diplômées et diplômés.

Enfin, le programme d'études étant au cœur de l'activité du Collège, l'évaluation des programmes d'études devient un moyen privilégié de développement pédagogique et institutionnel.

Cadre législatif et réglementaire

La politique d'évaluation des programmes d'études relève de l'article 24 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RRÉC) adopté par décret du gouvernement, le 14 juillet 1993, et en vigueur depuis le 15 août 1993. Ce règlement fait obligation aux collèges de se doter d'une politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études et de s'assurer de son application.

Conformément au *Règlement sur le régime des études collégiales*, la présente politique considère les programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) comme à l'attestation d'études collégiales (AEC).

Elle est également compatible avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Enfin, elle se veut conforme à l'esprit et au contenu du cadre de référence sur *l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études* de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

¹ Selon le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RRÉC), un programme est un « ensemble intégré d'activités d'apprentissage visant l'atteinte d'objectifs de formation en fonction de standards déterminés » (art. 1). Dans le cas d'un programme d'études préuniversitaire ou technique, « il doit comprendre : 1. une composante de formation générale qui est commune à tous les programmes; 2. une composante de formation générale qui est propre au programme; 3. une composante de formation générale qui est complémentaire aux autres composantes du programme; 4. une composante de formation spécifique au programme » (art. 6).

TITRE:

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES**

Direction des études (19)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-07

Codification

Page 4 de 20

1. LES FINALITÉS, LES OBJECTIFS ET LES CARACTÉRISTIQUES

1.1 LES FINALITÉS DE LA POLITIQUE

Dans le cadre de la réalisation de sa mission, le Collège veut, par la présente politique :

- assurer l'amélioration continue de la qualité de la formation² offerte aux étudiantes et aux étudiants;
- témoigner de la qualité de la formation reçue par l'étudiante et l'étudiant dans le cadre de son programme d'études;
- faire de l'évaluation des programmes une phase normale et nécessaire du processus de gestion des programmes (élaboration, implantation, application, évaluation et suivi);
- promouvoir l'échange et la concertation entre toutes les enseignantes et tous les enseignants impliqués dans un programme.

1.2 LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à :

- favoriser une évaluation des programmes qui soit utile, transparente, rigoureuse, objective et réaliste;
- s'assurer que l'évaluation des programmes se fera dans le respect des personnes et de l'institution;
- développer un ensemble de règles et de moyens permettant d'encadrer et de soutenir l'action des personnes, départements, services et instances dans l'exercice de leurs responsabilités respectives en matière d'évaluation des programmes d'études;
- engager toutes les personnes, départements, services et instances touchés par les programmes à participer à l'évaluation de ceux-ci.

1.3 L'ÉTHIQUE DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ÉVALUATION DE PROGRAMME

L'évaluation des programmes d'études étant un exercice important pour l'institution de même que pour les personnes qui y œuvrent, le Collège entend s'assurer que ses pratiques institutionnelles en la matière respectent les caractéristiques suivantes :

- 1.3.1** L'évaluation des programmes d'études est *transparente*. Les intentions sont précises, franches et connues; il n'y a pas de visées dissimulées ou non avouées. Les décisions en découlant s'inscrivent dans une perspective d'amélioration et non de sanction.

² Dans son projet de mission, le Cégep de Rivière-du-Loup veut « faciliter l'apprentissage, soutenir la persévérance et favoriser la réussite des élèves ». La « qualité de la formation » est l'expression retenue pour exprimer cette mission.

TITRE:

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES**

Direction des études (19)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-07

Codification

Page 5 de 20

- 1.3.2** L'évaluation des programmes d'études se déroule dans le *respect* de toutes les personnes, autant celles qui ont alimenté la collecte de données que celles qui sont affectées à la mise en œuvre du programme. Dans cet esprit, le respect des personnes guide la conduite de tous les acteurs engagés dans le processus d'évaluation. Ceux-ci exercent leurs tâches avec discrétion et évitent de diffuser, de façon informelle ou formelle, des données qui permettraient, directement ou indirectement, d'identifier des individus.
- 1.3.3** L'évaluation des programmes d'études est *rigoureuse*. Elle s'appuie sur des faits observables et se réalise dans un cadre méthodologique permettant la production de données valides et fidèles.
- 1.3.4** L'évaluation des programmes d'études fait appel à la *responsabilité*. Chaque instance, service et département touché par un programme doit s'acquitter du rôle qui lui incombe, dans le cadre de son champ d'activité, à l'évaluation du programme.
- 1.3.5** L'évaluation des programmes d'études s'appuie sur la *concertation*. Chaque instance, service et département engagés dans la démarche s'implique dans une dynamique de concertation basée sur la confiance et le respect mutuels, seuls garants de la réussite de l'évaluation d'un programme et de l'amélioration continue de celui-ci.
- 1.3.6** L'évaluation des programmes d'études est *réaliste*. Le processus d'évaluation mis en œuvre tient compte des ressources disponibles, du temps requis pour cet exercice et des possibilités d'action.
- 1.3.7** L'évaluation des programmes permet de mettre en place des actions *utiles* en vue de leur apporter des améliorations.

1.4 LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION DE PROGRAMME

L'évaluation de programme vise à :

- apporter régulièrement les ajustements requis à la mise en œuvre des programmes;
- renforcer l'approche-programme;
- analyser les forces et les faiblesses des programmes et de leur mise en œuvre locale au regard des aspects évalués et des critères retenus;
- contribuer à la prise de décisions quant aux changements à apporter aux programmes;
- inscrire les améliorations recommandées au plan d'action des instances, services et départements touchés;
- mettre en œuvre les améliorations recommandées.

2. LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES PROGRAMMES

Le système d'information sur les programmes (SIP) est un système de collecte de données quantitatives et qualitatives sur les programmes. Il permet de suivre de près l'évolution de la mise en œuvre des programmes.

TITRE:

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES**

Direction des études (19)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-07

Codification

Page 6 de 20

Les **données quantitatives** sont recueillies en rapport avec les indicateurs suivants : admission et inscription; profil de la clientèle; cheminement scolaire (réussite, persévérance, diplomation); placement ou poursuite des études; portrait des ressources humaines, matérielles et financières.

Les **données qualitatives** sont recueillies en rapport avec les indicateurs suivants : description du programme; perceptions à l'égard du programme; satisfaction à l'égard du programme; orientations pédagogiques; intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC); perceptions des mesures d'aide; satisfaction à l'égard des mesures d'aide; les politiques départementales.

Tout au long du processus de collecte de données, les responsables s'assurent de la rigueur méthodologique de la collecte, de la fiabilité des données recueillies et de la compilation des données quantitatives et qualitatives afin de garantir la crédibilité de l'évaluation des programmes.

Le forage des données quantitatives est effectué par le Service du cheminement scolaire alors que les données qualitatives sont cueillies par le Service de développement pédagogique, pour les programmes conduisant à un DEC, et par le Service de la formation continue, pour les programmes conduisant à une AEC.

Le système d'information sur les programmes rassemble, pour chaque programme, les informations suivantes :

2.1 L'ADMISSION DE CHAQUE COHORTE

- les demandes d'admission;
- les offres d'admission;
- le nombre d'inscription et le taux d'inscription.

2.2 LE PROFIL DE LA CLIENTÈLE

- la provenance géographique des inscrits;
- le nombre d'inscrits selon les populations A et B;
- le nombre d'inscrits selon le sexe;
- les moyennes générales au secondaire (MGS) des inscrits;
- les moyennes générales au secondaire (MGS) des inscrits en fonction des intervalles de la MGS;
- les résultats des questionnaires « Aide-nous à te connaître » 1 et 2.

2.3 LE CHEMINEMENT SCOLAIRE DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS

- **La réussite**
 - le taux de réussite en première session;
 - le taux de réussite par discipline et par cours;
 - le taux de réussite aux examens ministériels et des ordres professionnels;
 - les cours écueils.

TITRE:

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES**

Direction des études (19)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-07

Codification

Page 7 de 20

➤ **La persévérance**

- le taux de réinscription à chaque session;
- le taux de réinscription à la 3^e session;
- le taux de réinscription en fonction des intervalles de la MGS;
- le taux d'abandon du programme en fonction des intervalles de la MGS;
- les données sur les quasi-diplômés.

➤ **La diplomation**

- le taux de diplomation dans le temps imparti, ainsi que deux ans après la durée minimale des études;
- le taux de diplomation en fonction du sexe et des intervalles de la MGS.

2.4 LE SUIVI DES DIPLÔMÉES ET DES DIPLÔMÉS

- les données sur la « relance » des diplômées et des diplômés du secteur technique;
- le cheminement des diplômées et des diplômés du secteur préuniversitaire.

2.5 LES PERCEPTIONS ET LA SATISFACTION À L'ÉGARD DU PROGRAMME

- des étudiantes et des étudiants présents au collège;
- des étudiantes et des étudiants ayant abandonné le programme;
- des étudiantes et des étudiants diplômés;
- des enseignantes et des enseignants;
- des employeurs, le cas échéant.

2.6 LES MESURES D'AIDE À LA RÉUSSITE PROPRES AU PROGRAMME

2.7 L'INFORMATION PÉDAGOGIQUE

- les plans de cours, les examens terminaux ainsi que les grilles d'évaluation critériées de tous les cours de la formation générale propre et de tous les cours spécifiques au programme de l'année précédant l'évaluation;
- les méthodes pédagogiques;
- les pratiques et les instruments d'évaluation;
- l'épreuve synthèse de programme (ÉSP) et les critères d'évaluation.

2.8 LES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES

- Politique du français;
- Politique de présence aux cours;
- Politique de reprise en cas d'échec;
- Politique de reprise en cas d'échec à l'épreuve synthèse de programme.

2.9 LE PORTRAIT DES RESSOURCES HUMAINES ATTACHÉES AU PROGRAMME

TITRE:

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES**

Direction des études (19)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-07

Codification

Page 8 de 20

2.10 L'INVENTAIRE DES RESSOURCES MATÉRIELLES, BUDGÉTAIRES ET INFORMATIQUES (APPAREILS, PÉRIPHÉRIQUES ET LOGICIELS) DU PROGRAMME

3. LES DEUX FORMES D'ÉVALUATION DE PROGRAMME : CONTINUE ET APPROFONDIE

Tous les programmes d'études font l'objet d'une évaluation continue et d'une évaluation approfondie. La première est réalisée au moins à tous les **deux ans**, alors que la deuxième est tenue à tous **les dix ans**.

3.1 L'ÉVALUATION CONTINUE

Dans la perspective de l'évaluation continue, des données quantitatives sur les programmes sont collectées de manière régulière, en application du *système d'information sur les programmes*. L'analyse de cette information permet de porter un regard sur les programmes dans le but de leur apporter des améliorations et des ajustements mineurs tout au long de leur mise en oeuvre. De plus, elle sert pour le suivi de l'application des recommandations issues de l'évaluation approfondie.

3.1.1 Dimensions évaluées et indicateurs

Dans le cadre de l'évaluation continue, les **deux dimensions** à examiner sont **l'attraction du programme** et **l'efficacité de celui-ci**. Le degré d'attraction est établi à partir des données comparatives sur l'admission :

- demandes d'admission;
- offres d'admission;
- taux d'inscription;
- provenance géographique des demandes et des inscriptions;
- répartition des inscrites et des inscrits selon le sexe;
- provenance des inscrites et des inscrits selon les populations A et B;
- moyenne générale au secondaire (MGS) des inscrites et des inscrits.

Quant à **l'efficacité du programme**, elle est établie à partir de données quantitatives sur le cheminement scolaire des étudiantes et des étudiants et sur le suivi des diplômées et des diplômés :

- le taux de persévérance dans le programme;
- le taux de réussite aux cours;
- le taux de diplomation;
- le taux de réussite à l'épreuve ministérielle en français et aux examens des ordres professionnels, lorsque pertinents;
- le taux de réussite à l'épreuve synthèse de programme;
- le taux de placement ou le taux d'admission à l'université.

TITRE:

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES**

Direction des études (19)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-07

Codification

Page 9 de 20

3.1.2 Modalités d'application dans le cas des programmes conduisant au DEC

Durant la période d'implantation d'un programme nouveau ou révisé, le département porteur ou l'équipe-programme, selon le cas, reçoit, chaque année, un **tableau de bord** illustrant la situation du programme en implantation. Celui-ci est complété par des données d'ordre perceptuel reflétant la perception et la satisfaction des étudiantes et des étudiants en rapport avec la cohérence et l'efficacité du programme, ainsi qu'avec les méthodes pédagogiques et les modalités d'encadrement.

Dans le cas des **programmes déjà implantés**, chaque département porteur et chaque équipe-programme reçoivent, à tous les deux ans, un **tableau de bord** reflétant la situation de la mise en œuvre du programme. Celui-ci est accompagné de l'analyse qu'en fait le Service de développement pédagogique. Lors de l'étude de ces documents, la Direction des études et la conseillère ou le conseiller pédagogique se joignent à l'équipe-programme. C'est l'occasion de faire le point sur l'état de santé du programme, ainsi que d'évaluer les résultats des actions mises en œuvre en cours d'année. Cet exercice donne lieu à un plan d'action identifiant les améliorations à apporter au programme. Ultiment, à cette occasion, l'évaluation approfondie du programme peut être recommandée.

Après l'étude du tableau de bord et de l'analyse fournie par le Service de développement pédagogique, le département porteur, ou l'équipe-programme, identifie les actions permettant de corriger ou d'améliorer l'application du programme.

Toutefois, si des données supplémentaires apparaissent nécessaires pour interpréter adéquatement le tableau de bord, une collecte de données peut être demandée.

Une fois les pistes d'actions retenues pour améliorer la mise en œuvre du programme, le département porteur, ou l'équipe-programme, les consigne à l'intérieur du plan d'action annuel déposé à la Direction des études.

3.1.3 Modalités d'application dans le cas des programmes conduisant à l'AEC

À la fin de chaque cours et de chaque programme, la conseillère ou le conseiller en formation du Service de la formation continue procède à son évaluation en faisant compléter un questionnaire, puis en réalisant une entrevue de groupe avec les étudiantes et les étudiants ou les finissantes et les finissants. Le questionnaire d'évaluation des cours comporte des questions fermées et ouvertes en rapport avec les méthodes pédagogiques employées, la charge de travail, les modes d'évaluation, la dynamique du programme et la satisfaction générale. À ces éléments s'ajoutent, dans le cas du programme, des questions relatives à la qualité des services offerts par diverses composantes du Collège, incluant ceux offerts par le personnel du Service de la formation continue. De plus, lors de cette évaluation, on vérifie si le programme prépare bien les étudiantes et les étudiants ou les finissantes et les finissants à effectuer les tâches qui leur sont confiées en stage.

De plus, à la fin de chaque programme, les enseignantes et les enseignants sont invités à faire connaître leur opinion et leur satisfaction à l'égard du programme. Il leur est aussi demandé de suggérer des améliorations.

TITRE:

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES**

Direction des études (19)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-07

Codification

Page 10 de 20

Le rapport synthèse qui en découle, rédigé par la conseillère ou le conseiller en formation, est utilisé pour donner les suivis appropriés, que ce soit auprès de la direction du service ou des enseignantes et des enseignants.

3.2 L'ÉVALUATION APPROFONDIE

L'évaluation approfondie d'un programme se réalise selon le processus décrit à l'article 5 de la présente politique.

4. LE MODE DE DÉTERMINATION DES PROGRAMMES À ÉVALUER

Tout programme d'études offert à temps plein et sur une base régulière est soumis périodiquement à une évaluation approfondie. La Direction des études détermine l'ordre dans lequel sera évalué l'ensemble des programmes d'études du secteur régulier et élabore un calendrier triennal d'évaluation.

Le calendrier peut être modifié en cours de route pour répondre à des changements contextuels importants touchant certains programmes. À cet effet, en avril de chaque année, la Direction des études actualise le calendrier triennal d'évaluation qu'elle soumet, par la suite, à la Commission des études, pour avis, et au Conseil d'administration, pour approbation.

Le Collège convient qu'un programme d'études est soumis à une évaluation approfondie tous les dix ans. Toutefois, un programme qui rencontre l'une des conditions suivantes, et ce, avant l'échéance, pourrait être soumis à l'évaluation :

- le programme dont l'évaluation continue révèle la nécessité d'une évaluation approfondie;
- le programme qui fait l'objet d'une démarche d'expérimentation complétée;
- le programme qui se trouve en situation particulière et reconnu comme tel par la Direction des études ou par la direction de la formation continue.

Dans le cas des programmes sanctionnés par une AEC, offerts à temps partiel, le Service de la formation continue privilégie l'évaluation continue. Dans le cas des programmes sanctionnés par une AEC, offerts à temps plein, le mode de détermination des programmes à évaluer est le même que celui de la formation régulière, hormis le programme Coopérant-Volontaire, lequel est évalué à tous les cinq ans, à la demande de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), par une firme indépendante engagée par celle-ci.

Par ailleurs, étant donné que les programmes conduisant à l'AEC sont développés et mis en œuvre pour répondre à des besoins immédiats du marché du travail et que leur durée de vie est variable, l'évaluation continue fait en sorte que les améliorations nécessaires sont apportées au programme bien avant les 10 ans prévues pour l'évaluation approfondie. Aussi, seuls les programmes dont la durée de vie le justifie font l'objet d'une évaluation approfondie, à moins qu'ils ne rencontrent, entre-temps, l'une des conditions pour être soumis à l'évaluation.

TITRE:

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES**

Direction des études (19)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-07

Codification

Page 11 de 20

5. LE PROCESSUS D'ÉVALUATION APPROFONDIE D'UN PROGRAMME D'ÉTUDES

Le processus d'évaluation est constitué d'un ensemble d'activités qui s'inscrit à l'intérieur des finalités et des objectifs de la politique, des objectifs poursuivis par l'évaluation de programme, ainsi que des considérations éthiques retenues. Le processus se déroule en sept étapes :

- la rencontre préparatoire avec le comité élargi;
- la collecte et l'analyse préliminaire des données;
- la préparation du devis d'évaluation;
- l'analyse des données, leur interprétation et le jugement d'évaluation;
- la rédaction et la validation du rapport;
- l'adoption du rapport;
- le suivi de l'évaluation.

5.1 LA RENCONTRE PRÉPARATOIRE AVEC LE COMITÉ ÉLARGI

La responsabilité de réaliser l'évaluation est assumée par le cadre responsable du programme à évaluer. Il lance l'opération d'évaluation en tenant une rencontre avec le comité élargi, afin qu'il dispose d'une vue d'ensemble de la démarche d'évaluation, qu'il s'en approprie l'esprit et qu'il se mobilise pour y contribuer.

5.2 LA COLLECTE DES DONNÉES ET L'ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES DONNÉES

La collecte des données est réalisée une session avant le début de l'évaluation du programme concerné pour permettre une première analyse afin de cibler les problématiques et les enjeux propres au programme. Les données quantitatives recueillies respectent la *notion de cohorte*, telle que décrite par le Profil scolaire des étudiants par programme (PSEP) : *un ensemble d'étudiants qui se sont inscrits pour une première fois dans un programme à une même session à l'enseignement régulier*. Ces données proviennent de sources crédibles et permettent d'illustrer la situation du programme. Elles sont extraites principalement de la base de données du Profil scolaire des étudiants par programme (PSEP) alors que les données qualitatives proviennent de sources diverses, tel que l'illustre le document *Les sources d'information*, en annexe A.

L'analyse préliminaire des données recueillies est assurée par une conseillère ou un conseiller pédagogique du Service de développement pédagogique dans le cas d'un programme sanctionné par un DEC et par une conseillère ou un conseiller en formation du Service de la formation continue dans le cas d'un programme sanctionné par une AEC.

5.3 LA PRÉPARATION DU DEVIS D'ÉVALUATION

Le devis d'évaluation est un court document dans lequel on retrouve :

- la présentation du programme;
- les problématiques et les enjeux propres au programme à évaluer;
- la méthodologie;
- les critères et les questions retenues;
- la démarche de travail et l'échéancier.

Dans le cas des programmes sanctionnés par un DEC ou une AEC, l'ébauche du devis d'évaluation relève de la conseillère ou du conseiller pédagogique attaché au programme en ce qui concerne le DEC, et de la conseillère ou du conseiller en formation responsable du programme pour ce qui est de l'AEC. Ce devis est rédigé en collaboration avec la Direction des études, soumis au comité restreint et au comité élargi pour être adopté par la Commission des études.

5.4 L'ANALYSE DES DONNÉES, LEUR INTERPRÉTATION ET LE JUGEMENT D'ÉVALUATION

L'analyse des données est une phase cruciale du processus d'évaluation. Elle dépasse la simple présentation de celles-ci. Il s'agit d'un exercice de discrimination, de classement et de mise en relation des données de manière à en exprimer les constats les plus révélateurs et, ainsi, progresser dans la compréhension du phénomène circonscrit par la question d'évaluation. Une analyse rigoureuse facilite la recherche de sens et l'émergence des significations potentielles lors de l'interprétation. Ainsi, au moment de poser le jugement d'évaluation, le *comité restreint* peut privilégier, parmi ces dernières, l'interprétation qui semble le mieux rendre compte des forces et des faiblesses révélées par l'examen du phénomène.

De cette manière, le jugement d'évaluation que porte le comité restreint sur le phénomène étudié se fonde sur une information complète et de qualité afin de réduire les risques d'interprétation abusive ou erronée des données recueillies.

5.5 LA RÉDACTION ET LA VALIDATION DU RAPPORT

L'évaluation de programme est une responsabilité institutionnelle qu'exerce le Collège. Ce dernier confie au comité restreint le soin de porter le jugement d'évaluation et de rédiger les réponses aux questions du devis. Aussi, le rapport doit permettre de distinguer ce qui est de l'ordre du constat et ce qui est de l'ordre de l'interprétation. Le jugement d'évaluation y est formulé clairement et fait état des points de vue divergents lorsqu'il n'y a pas consensus.

Il revient à la Direction des études et à la conseillère pédagogique ou au conseiller pédagogique qui accompagne le comité restreint de s'assurer de la transparence, de l'objectivité, du réalisme et de la rigueur de la rédaction.

Le rapport d'évaluation comporte les cinq parties suivantes :

➤ **La description du programme**

Portrait d'ensemble factuel et succinct du programme. On y retrouve les principaux événements qui ont marqué le programme au cours de la période évaluée, l'évolution de l'effectif étudiant, la composition de l'effectif enseignant, les enjeux et les perspectives du programme.

➤ **La démarche d'évaluation**

Reproduction de la démarche d'évaluation figurant dans le devis d'évaluation approuvé.

➤ **Les résultats de l'évaluation par critère**

Pour chacun des critères d'évaluation, nous retrouvons :

- les réponses aux questions;
- l'appréciation faite et les conclusions tirées au regard du critère d'évaluation;
- les actions envisagées.

➤ **L'évaluation globale de la mise en œuvre du programme**

Principaux points forts et principaux points à améliorer de la mise en œuvre du programme et les actions retenues.

➤ **Le plan de suivi**

Pendant la rédaction du rapport, le comité élargi est informé régulièrement de l'état des travaux et il est consulté sur des points particuliers. Les membres valident le texte, complètent et nuancent l'information. Après les ajustements, un rapport final, mis en forme par le Service de développement pédagogique, est soumis une dernière fois au comité élargi, avant d'être remis à la Direction des études qui le présente aux instances officielles du Collège pour approbation et adoption.

5.6 L'ADOPTION DU RAPPORT

Une fois que le rapport d'évaluation a été déposé à la Direction des études, il est soumis à la Commission des études, pour avis. Celle-ci émet un avis au Conseil d'administration qui en tiendra compte au moment de considérer l'adoption du rapport d'évaluation.

5.7 LE SUIVI DE L'ÉVALUATION

À la suite de l'adoption du rapport par le Conseil d'administration, les personnes, les départements et les services touchés par l'évaluation du programme en reçoivent une copie. La Direction des études s'assure que les résultats de l'évaluation servent à définir les actions prioritaires de développement du programme. Ces actions doivent être prises en compte dans le plan de travail annuel du ou des départements touchés par le programme et dans celui de la Direction des études et des services.

6. LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LORS DE L'ÉVALUATION APPROFONDIE DES PROGRAMMES

6.1 LE COMITÉ RESTREINT

Le comité restreint assume les responsabilités suivantes :

- s'approprier les données relatives au programme;
- animer les rencontres départementales nécessaires à l'implication de toutes les enseignantes et tous les enseignants;
- solliciter le comité élargi pour :
 - collecter de l'information;
 - discuter de la démarche et des résultats obtenus;
 - valider les résultats de la démarche d'évaluation;

- analyser les plans de cours, les plans-cadres et les instruments d'évaluation;
- prendre en considération les informations qualitatives et quantitatives fournies par l'API au programme;
- consulter toutes les sources d'information appropriées aux questions du devis et en faire une analyse rigoureuse;
- interpréter les données recueillies et porter le jugement d'évaluation en répondant aux questions soumisees par le devis;
- partager l'écriture du rapport entre ses membres enseignants tout en s'assurant que l'analyse et l'interprétation des données et des informations obtenues, ainsi que le jugement d'évaluation soient discutés par le comité;
- mettre à la disposition des membres du comité élargi, en tout temps, la partie du rapport écrit en lien avec chaque question;
- informer régulièrement le comité élargi de la progression des travaux, lui communiquer, à tous les mois, le contenu du rapport sous un mode verbal ou écrit et le rendre accessible sur demande;
- identifier les forces et les points à améliorer du programme;
- identifier les actions à envisager;
- faire consensus sur le contenu du rapport;
- soumettre le rapport d'évaluation à la Direction des études.

6.2 LE COMITÉ ÉLARGI

Le comité élargi assume les responsabilités suivantes :

- valider le devis d'évaluation;
- participer aux rencontres d'information et de consultation;
- donner son avis sur l'une ou l'autre des questions du devis;
- valider les résultats du rapport d'évaluation.

6.3 LE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE

La conseillère ou le conseiller pédagogique, associé au programme, assume les responsabilités suivantes :

- identifier les problématiques spécifiques au programme à être évaluées à l'aide de données qualitatives et de données quantitatives;
- élaborer le devis d'évaluation en collaboration avec la Direction des études et le comité restreint et en assurer la rédaction finale;
- produire les questionnaires de données qualitatives;
- collecter et analyser les données qualitatives avant et en cours d'évaluation;
- guider, animer et conseiller le comité restreint;
- présenter, pour chaque question, les données sous la forme d'un tableau ou d'un texte et en faire ressortir par écrit les informations pertinentes;
- rendre accessibles ces informations aux membres du comité restreint en faisant le dépôt dans un répertoire sécurisé ou lors de réunions du comité;
- s'assurer que le comité restreint consulte toutes les sources d'information appropriées;
- guider les membres du comité restreint dans le processus d'analyse et d'interprétation des données ainsi que dans celui relatif au jugement d'évaluation à porter;
- réviser l'ensemble du rapport et le mettre en forme.

TITRE:

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES**

Direction des études (19)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-07

Codification

Page 15 de 20

6.4 LA DIRECTION DES ÉTUDES

La Direction des études se charge d' ou de :

- assumer la responsabilité de l'application de cette politique, de sa révision et de sa mise à jour;
- assurer la diffusion de la présente politique à l'intérieur de l'institution;
- assurer la mise à jour régulière du *système d'information sur les programmes*;
- prévoir les ressources nécessaires à la réalisation de l'évaluation des programmes;
- établir le plan triennal d'évaluation de programmes et sa mise à jour annuelle;
- assurer la formation du comité restreint et du comité élargi impliqués dans l'évaluation du programme;
- donner l'aval au devis d'évaluation, après avis de la Commission des études;
- nommer le cadre responsable du programme à évaluer, lequel a le mandat de :
 - lancer l'opération d'évaluation en tenant une rencontre préparatoire avec les enseignantes et les enseignants touchés par l'activité;
 - former les comités restreints et élargis prévus à la présente politique et leur confier leurs mandats;
 - superviser l'exercice d'évaluation;
 - collaborer à l'élaboration du devis d'évaluation;
 - recommander le devis d'évaluation à la Commission des études;
 - assister périodiquement aux rencontres du comité restreint pour faire le point sur l'avancement des travaux, donner son avis sur le processus d'évaluation et, au besoin, participer aux discussions;
 - lire périodiquement le contenu du rapport d'évaluation;
 - animer les rencontres du comité élargi;
- recevoir le rapport d'évaluation d'un programme d'études, soumettre, à la Commission des études, pour avis, et le transmettre au Conseil d'administration, pour approbation;
- assurer le suivi de l'évaluation des programmes d'études;
- assurer la mise en œuvre des actions envisagées issues du rapport d'évaluation.

6.5 LE SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE

Le Service de la formation continue, dans le cas des programmes conduisant à une AEC, assume les responsabilités suivantes :

- prévoir les ressources nécessaires à la réalisation de l'évaluation des programmes de même que du suivi des recommandations;
- former, pour chaque programme à évaluer, le comité restreint prévu à la présente politique et lui confier le mandat;
- participer à l'élaboration du devis d'évaluation et sélectionner, pour chacun des critères, les sous-critères les plus pertinents;
- rechercher et colliger les données nécessaires;
- préparer les instruments de collecte de données quantitatives et qualitatives;
- instrumenter le comité restreint;
- rédiger le rapport d'évaluation;
- analyser le rapport et le présenter à la Commission des études et au Conseil d'administration;
- assurer le suivi de l'évaluation.

TITRE:

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES**

Direction des études (19)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-07

Codification

Page 16 de 20

6.6 LA COMMISSION DES ÉTUDES

La Commission des études assume les responsabilités suivantes :

- fournir un avis sur tout projet de modification de la présente politique;
- étudier le devis d'évaluation de chaque programme d'études et fournir un avis à la Direction des études relativement à son approbation;
- étudier le rapport d'évaluation de chaque programme d'études et fournir une recommandation au Conseil d'administration relativement à son adoption;
- fournir un avis sur toute question découlant de la présente politique que lui soumet la Direction des études.

6.7 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration assume les responsabilités suivantes :

- adopter la présente politique, en prenant avis de la Commission des études et de la Direction des études;
- adopter le rapport d'évaluation de chaque programme;
- tenir compte des résultats de l'évaluation des programmes dans les prises de décision concernant les objectifs et les priorités annuelles;
- s'assurer que le suivi de l'évaluation des programmes d'études est réalisé;
- mettre à la disposition de la Direction des études les ressources appropriées pour la mise en œuvre des actions envisagées;
- superviser la mise en œuvre des actions issues du rapport d'évaluation.

7. LA COMPOSITION DES COMITÉS LORS DE L'ÉVALUATION APPROFONDIE

La démarche d'évaluation d'un programme demande l'intervention de deux comités : un *comité restreint* et un *comité élargi*.

7.1 LE COMITÉ RESTREINT (DEC)

Dans le cas des programmes sanctionnés par un DEC, le *comité restreint* est composé :

- d'une professionnelle ou d'un professionnel du Service de développement pédagogique;
- de deux à trois enseignantes ou enseignants du département porteur du programme à évaluer;
- de toute autre personne que la Direction des études juge à propos de nommer sur le comité;
- de l'aide pédagogique individuel (API) attribué au programme;
- de toute autre personne invitée au besoin.

7.2 LE COMITÉ ÉLARGI (DEC)

Dans le cas des programmes sanctionnés par un DEC, le *comité élargi* est composé :

- de toutes les enseignantes et tous les enseignants de la formation spécifique;

TITRE:

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES**

Direction des études (19)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-07

Codification

Page 17 de 20

- d'une personne représentant chaque discipline contributive;
- d'une personne représentant les enseignantes et les enseignants de la formation générale;
- de toutes les intervenantes et tous les intervenants impliqués dans le programme (techniciennes et techniciens, etc.).

7.3 LE COMITÉ D'ÉVALUATION (AEC)

Dans le cas des programmes sanctionnés par une AEC, le *comité d'évaluation* est composé :

- de la directrice ou du directeur du Service de la formation continue;
- de la conseillère en formation ou du conseiller en formation responsable du programme;
- des enseignantes ou des enseignants du programme à évaluer.

8. LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

➤ La pertinence du programme

Ce critère permet de vérifier la corrélation entre les objectifs, les standards et le contenu du programme, et entre ceux-ci, et les attentes et les besoins de la société, de l'université et du marché du travail. Rappelons que ces derniers ont été identifiés par le Ministère, lors de l'élaboration d'un programme conduisant au DEC, ou par le Collège, lors de l'élaboration d'un programme conduisant à l'AEC.

➤ La cohérence du programme

Un programme constituant un plan de formation nécessite une très grande cohérence essentielle entre les divers éléments. Ce critère permet de mettre en lumière la logique et la cohésion entre les différentes composantes du programme : des activités d'apprentissage (cours, laboratoires, stages, etc.) élaborées en fonction des compétences visées par le programme; un ordre séquentiel permettant le développement progressif des compétences et l'intégration des apprentissages; une complémentarité des contenus qui élimine les chevauchements.

➤ La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiantes et des étudiants

Les **méthodes pédagogiques** réfèrent à un ensemble de modalités d'enseignement agencées en vue de la réalisation des objectifs du programme. Deux types de décisions sont examinés en ce qui concerne le choix des méthodes pédagogiques. D'une part, sont considérées, les décisions d'ensemble qui ont fait l'objet d'une concertation lors de la mise en œuvre du programme. Elles réfèrent au choix des formules d'enseignement telles que les stages, les laboratoires, les projets intégrateurs, ou à la place des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le programme. D'autre part, sont appréciées les méthodes pédagogiques et l'intégration des tics dans chacune des activités d'apprentissage et dont le choix est du ressort des enseignantes et des enseignants affectés à chacune d'elles.

TITRE:

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES**

Direction des études (19)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-07

Codification

Page 18 de 20

L'encadrement des étudiantes et des étudiants réfère aux pratiques d'aide plus individuelle que le Collège et son personnel fournissent aux étudiantes et aux étudiants et qui contribuent à la réussite. D'une part, il est question de la disponibilité des enseignantes et des enseignants auprès des étudiantes et des étudiants à l'intérieur et à l'extérieur des périodes de cours prévues à l'horaire. D'autre part, il s'agit des mesures d'aide individuelle (de conseil, de soutien, de suivi ainsi que des mesures de dépistage des difficultés d'apprentissage) qui aident les étudiantes et les étudiants à mieux réussir leurs études.

➤ **L'efficacité du programme**

Ce critère réfère aux résultats des apprentissages des étudiantes et des étudiants en regard des objectifs ou compétences retenus pour le programme, compte tenu des ressources qui y sont affectées. Ce critère porte sur l'analyse des profils des clientèles, des taux d'admission, de persistance, de réussite et de diplomation des étudiantes et des étudiants, ainsi que sur le degré de réalisation des objectifs ou des compétences du programme, sur l'atteinte des résultats attendus, c'est-à-dire sur le degré de maîtrise, par les étudiantes et les étudiants, des connaissances et des compétences visées par le programme.

➤ **L'adéquation des ressources humaines et matérielles**

Ce critère permet d'évaluer la quantité et la qualité des ressources affectées au programme. Il s'agit d'analyser des réalités telles que le nombre, la qualité et la disponibilité des enseignantes et des enseignants et du personnel technique et professionnel affectés au programme, leurs compétences, les procédures d'évaluation de ces compétences et les possibilités de perfectionnement. La qualité et la disponibilité des ressources didactiques et documentaires sont aussi prises en compte de même que la qualité, la quantité et la disponibilité des espaces, équipements et autres ressources physiques et les normes relatives à leur entretien et leur renouvellement.

➤ **La qualité de la gestion du programme**

Ce critère réfère au contexte organisationnel, aux structures et aux méthodes de gestion du programme, à sa mise en œuvre et à son évaluation. Il s'agit de vérifier si les diverses composantes du processus de gestion favorisent le bon fonctionnement du programme, de même que l'approche-programme.

9. LE MÉCANISME DE RÉVISION DE LA POLITIQUE

La *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études* est perfectible et évolutive. Pour demeurer adéquate et adaptée à la réalité qu'elle balise, elle doit être révisée de façon approfondie. Tous les trois ans, la Direction des études veille à sa mise à jour. Par la suite, elle sera révisée au besoin.

TITRE:

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES**

Direction des études (19)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-07

Codification

Page 19 de 20

ANNEXE A

LES SOURCES D'INFORMATION

Chaque responsable produit et communique, au Service de développement pédagogique, les données et les documents suivants :

1. LA DIRECTION DES ÉTUDES

- Les politiques départementales :
 - Politique du français;
 - Politique de présence aux cours;
 - Politique de reprise en cas d'échec à l'épreuve synthèse de programme (ÉSP).

2. LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- La fiche descriptive des ressources humaines.

3. LE RESPONSABLE DES ADMISSIONS

- La provenance géographique des étudiantes et des étudiants. (Source : Banque d'information sur le collégial (BIC), les cinq dernières cohortes);
- Les demandes, les offres d'admission et le nombre d'inscription et le taux des inscrites et inscrits sur l'offre. (Source : GEC et Service régional d'admission au collégial de Québec (SRACQ), les cinq dernières cohortes);
- Les moyennes générales au secondaire (MGS) pour les inscrites et les inscrits. (Source : Profil scolaire des étudiants par programme (PSEP), les cinq dernières cohortes);
- Les moyennes générales au secondaire (MGS) pour les inscrites et les inscrits en fonction des intervalles de la MGS. (Source : PSEP, les cinq dernières cohortes);
- Les inscrites et les inscrits pour les populations A, B et A+B, ainsi que pour les sexes F, G et F+G. (Source : PSEP, les cinq dernières cohortes);
- Les taux de réinscription à la troisième session (MPMC, MPTC, TPMC, TPTC), les taux de réinscription à chaque session (MPMC) ainsi que les taux de réinscription MPMC en fonction des intervalles de la MGS. (Source : PSEP, les cinq dernières cohortes);
- Les taux de diplomation dans le temps imparti (MPMC, MPTC), deux ans après la durée des études (MPMC, MPTC, TPTC) et chacun de ces tableaux en fonction des sexes (G+F) et des intervalles de la MGS. (Source : PSEP, les huit dernières cohortes);
- Les taux de réussite par discipline et par cours. (Source PSEP et GEC, les cinq dernières cohortes);
- Le cheminement scolaire des diplômées et des diplômés du secteur préuniversitaire. (Source : Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec [CRÉPUQ]).

4. LA DIRECTION DU CHEMINEMENT SCOLAIRE

- Les informations qualitatives et quantitatives sur le cheminement scolaire des étudiantes et des étudiants;

TITRE:

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES**

Direction des études (19)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-07

Codification

Page 20 de 20

- Les résultats des questionnaires *Aide-nous à te connaître*;
- Les données relatives aux abandons du programme;
- Les données relatives aux équivalences et aux substitutions;
- Les données qualitatives et quantitatives du suivi de la Pédagogie de première année (PPA);
- Les données sur les quasi-diplômées et quasi-diplômés;
- Les données sur la « relance » des étudiantes et des étudiants diplômés.

5. LA DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

- La documentation des budgets de l'implantation et de la gestion du programme.

6. LE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE

- La collecte des données qualitatives à l'aide de questionnaires et, au besoin, de groupes de discussion, auprès :
 - des étudiantes et des étudiants présents au Collège;
 - des étudiantes et des étudiants ayant abandonné le programme;
 - des étudiantes et des étudiants diplômés;
 - des enseignantes et des enseignants;
 - des employeurs, le cas échéant;
- La collecte des plans de cours, des examens terminaux ainsi que des grilles d'évaluation critériées de tous les cours de la formation générale propre et de tous les cours spécifiques au programme de l'année précédant l'évaluation;
- L'épreuve synthèse de programme (ÉSP) et les critères d'évaluation.

7. LE DÉPARTEMENT PORTEUR DU PROGRAMME

- L'inventaire des ressources matérielles du programme.

8. LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE, SECTEUR DE LA PÉDAGOGIE

- L'inventaire des ressources informatiques du programme.